



département
Haute-Vienne

Pôle développement
Direction du développement
et de l'aménagement territorial
Sous-direction habitat, urbanisme, aménagement foncier,
eau, environnement
Affaire suivie par : Anton SMIRNOFF
Tél : 05.44.00.16.36
Mail : anton.smirnoff@haute-vienne.fr
Réf. PDEV/DDAT/SHUAFEE/2021/n° 3057/00030

Monsieur Philippe LACROIX
Maire d'Oradour-sur-Glane
1, place du Général de Gaulle
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Limoges, le 23 MARS 2021

Objet : Révision générale du Plan local d'urbanisme de la Commune d'Oradour-sur-Glane.

P.J. : Liste et topofiches des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'Oradour-sur-Glane, arrêté par délibération du Conseil municipal du 11 décembre dernier.

Comme précisé lors de la précédente consultation du 21 août dernier, je vous rappelle les éléments à prendre en compte qui vous ont été communiqués le 21 octobre 2020 avant arrêt du projet.

Sur le volet I du rapport de présentation, page 100, concernant la classification des routes départementales (RD), la légende de la carte doit être corrigée en « réseau secondaire 1 » et « réseau secondaire 2 ». Page 101 de ce même rapport, sur la carte en encart, c'est la RD n° 941 qui part de Limoges. Dans le texte associé, « RD 141 » doit être remplacé par « RD 941 ». Par ailleurs, cette dernière n'est pas classée « grand axe économique », hormis pour la traversée de Saint-Junien. Page 112, dans l'encart « 5. Une nuisance : le trafic routier », la RN n° 141 est une voie rapide à 2x2 voies et non à 4x2 voies.

Un emplacement réservé au profit du Département est à maintenir pour l'élargissement de la RD n° 9.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les deux nouvelles OAP dans le centre bourg et l'extension de l'OAP de Chez Penot concernent essentiellement une densification du bâti, en majorité à proximité des RD n° 3 et n° 101.

Le Département est régulièrement interpellé par la Mairie au sujet de l'insécurité routière sur ces voies (particulièrement la RD n° 101). Je tiens donc à préciser que les habitations supplémentaires vont générer une augmentation du trafic routier. La Commune étant à l'origine de cet accroissement de trafic, il lui appartiendra de réaliser, à ses frais, des aménagements de type agglomération le long des routes départementales qui traversent ces espaces bâtis.

D'autre part, la zone du Dieulidou est classée NA. Il serait néanmoins souhaitable que la Commune maintienne la possibilité d'aménager cette zone, pour des raisons de sécurité vis-à-vis des constructions linéaires du secteur.

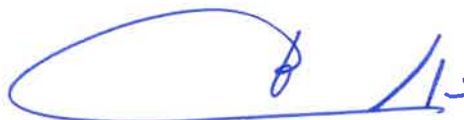
Enfin, plusieurs sentiers de randonnée, inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR), sont situés ou passent sur la Commune d'Oradour-sur-Glane. Un chemin rural est également inscrit au PDIPR à titre conservatoire. Vous trouverez la liste de ces itinéraires et les topofiches avec les tracés correspondants en pièces jointes de ce courrier. Il convient d'intégrer ces cheminements doux dans les nouveaux documents d'urbanisme.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Amities

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS